

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1288**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Déplacement et équipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sur une parcelle appartenant à M. et Mme Lamarsalle, située 28, rue Géo Chavez - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1288**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Déplacement et équipement public - Institution d'une servitude de passage, à titre gratuit, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable, sur une parcelle appartenant à M. et Mme Lamarsalle, située 28, rue Géo Chavez - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de la régularisation foncière notariée relative au passage d'une canalisation publique souterraine existante distribuant de l'eau potable sur la parcelle cadastrée AW 587, il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, une servitude de passage de canalisation publique souterraine pour le transport d'eau potable sur la parcelle sus-désignée, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et ses textes subséquents codifiés aux articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 du code rural.

Aux termes de la convention, monsieur et madame Lamarsalle consentiraient, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'eau potable de 100 millimètres de diamètre sur une longueur d'environ 47 mètres linéaires, sous leur propriété, au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eau potable située au n° 28, rue Géo Chavez à Décines Charpieu sur la parcelle cadastrée AW 587 selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la régularisation foncière notariée de la servitude de passage existante ;

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et monsieur et madame Christian Lamarsalle concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - opération n° 0P21O2189 - compte 6227 - fonction 734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.